

**Avenant à la convention financière
Entre la Ville de Trouville-sur-Mer et
L'association OFF
Exercice 2025**

Entre :

La Ville de Trouville-sur-Mer, représentée par Madame de GAETANO Sylvie, Maire, et désignée sous le terme « **la Ville** », d'une part,

Et

L'Association dénommée **OFF**, dont le siège est situé BP 81 14360 TROUVILLE-SUR-MER
Représentée par sa Présidente, Madame Elise JAMET
Et son coordinateur Général, Monsieur Samuel PRAT
et désignée sous le terme « **l'Association** », d'autre part,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 portant octroi de subventions pour l'année 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 approuvant les projets de conventions financières pour le versement de subventions supérieures à 23 000 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2025 portant octroi d'une subvention complémentaire pour l'année 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2025 approuvant le projet d'avenant à la convention financière,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de **l'Association**, à savoir favoriser la création, la production et la diffusion d'œuvres artistiques ainsi que l'organisation d'événements populaires, sociaux ou sportifs tant en France qu'à l'étranger.

Article 2 :

Pour 2025, l'aide de **la Ville** à la réalisation des actions retenues s'élève au total à la somme de 70 000 euros (soixante-dix mille euros) répartie comme suit :

- Festival OFF : 30 000 € le 27 février 2025, délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024,
- Studio OFF : 25 000 € le 27 février 2025, délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024,
- Prix du public de Trouville sur Mer : 3 000 € le 27 février 2025, délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024,
- 12 000 € après le vote de la subvention complémentaire au Conseil Municipal du 27 novembre 2025.

La subvention sera versée en totalité après le vote des subventions.

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à la date de notification.

Article 4 :

L'ensemble des dispositions de la convention financière initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Article 5 :

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur Le Trésorier Principal de la Ville de Trouville-sur-Mer.

Fait à Trouville-sur-Mer, le

Pour la Commune
Le Maire
Vice-Présidente de la CCCCF

Sylvie de GAETANO

Pour l'Association
La Présidente,

Elise JAMET